



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa\_special\_1\_fevrier\_2008\_delegation\_signature

février 2008

Publié le vendredi 8 février 2008

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECRETARIAT GENERAL .....</b>	<b>1</b>
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE .....	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</i>	<i>1</i>
Arrêté n° 2007-11-3985 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de programme 215-06M Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture .....	1
Arrêté préfectoral n° 2008-11-0341 donnant délégation de signature au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206.08M « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » .....	2
Arrêté préfectoral n° 2008-11-2750 donnant délégation de signature à M. Alain VISSIÈRES, directeur de la réglementation et des libertés publiques et aux chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau de sa direction .....	3

# SECRETARIAT GENERAL

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Arrêté n° 2007-11-3985 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de programme 215-06M Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
VU loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 17 octobre 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DAIRIEN, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215-06M – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP ;
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.
- Arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €.

#### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

#### **ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au préfet de région.

#### **ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par Monsieur Jean-Luc DAIRIEN à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par délégation, le... ».

**ARTICLE 5:**

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215-06M – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DAIRIEN, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-3526 du 19 novembre 2007 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le trésorier-payeur général de l'Aude et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215-06M – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 février 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2008-11-0341 donnant délégation de signature au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206.08M « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
VU l'arrêté du 16 octobre 2002 de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales nommant M<sup>me</sup> Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206.08M « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP ;
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est également donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au préfet de région.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont accordées par le Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206.08M « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M<sup>me</sup> Laure FLORENT en sa qualité d'adjointe ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M<sup>me</sup> Valérie VOGLER.

**ARTICLE 6 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 2006-11-1756 et 2006-11-1757 du 15 mai 2006 sont abrogés.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 février 2008  
Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2008-11-2750 donnant délégation de signature à M. Alain VISSIÈRES, directeur de la réglementation et des libertés publiques et aux chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau de sa direction***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 04/1203/A du 20 octobre 2004 portant nomination de M. Alain VISSIERES directeur des services de préfecture en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain VISSIÈRES, conseiller d'administration, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service déconcentré et se rattachant aux attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 susvisé - et notamment son article 7 - et ses annexes.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Alain VISSIERES à l'effet de signer :

1. Les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux matières suivantes :

- 1.1 - Elections et Affaires générales,
- 1.2 - Police administrative,
- 1.3 - Etrangers et Etat civil,

1.4 - Circulation et sécurité routières.

2. La saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
3. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
4. Les congés des agents affectés à la direction de la réglementation et des libertés publiques.
5. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
6. Les titres réglementaires édités par la direction.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.
2. Le courrier aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.
3. Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux.
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
4. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VISSIÈRES, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

⇒ M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH attachée, chef du pôle élections - réglementation et du bureau des élections et des affaires générales :

- pour la rubrique I Elections paragraphe 1
- pour la rubrique II Affaires générales
- pour la rubrique III Associations
- pour la rubrique IV Action touristique

⇒ M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, attachée, chef du bureau de la police administrative :

- pour la rubrique I Réglementation générale - sécurité paragraphes 2, 3, 4, 5
- pour la rubrique II Réglementation générale - libertés individuelles
- pour la rubrique III Réglementation commerciale paragraphes 1, 3.

⇒ M. Rémy MENASSI, attaché, chef du bureau des étrangers et de l'état civil :

- pour la rubrique I Police des étrangers et reconduite à la frontière en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- pour la rubrique II Nationalité française
- pour la rubrique III Etat civil

M<sup>me</sup> Josiane ADRIANI, attachée, chef du bureau des usagers de la route :

- pour la rubrique I Permis de conduire
- pour la rubrique II Cartes grises
- pour la rubrique III Divers

**ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée à :

- M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH, attachée, chef du pôle élections - réglementation et du bureau des élections et des affaires générales ;
- M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, attachée, chef du bureau de la police administrative,
- M. Rémy MENASSI, attaché, chef du bureau des étrangers et de l'état civil,
- M<sup>me</sup> Josiane ADRIANI, attachée, chef du bureau des usagers de la route,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, les documents suivants :

- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
- récépissés et documents afférents à la délivrance des titres réglementaires,
- décision de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- congés des agents.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH, chef du pôle élections – réglementation, chef du bureau des élections et des affaires générales, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Martine DELPECH, SACE, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 6**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, chef du bureau de la police administrative, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH, chef du pôle élections – réglementation et, en l'absence de celle-ci, par M. Michel BERGE, SACN.

**ARTICLE 7**

En cas d'absence de M. Rémy MENASSI, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Dominique LAPEYRE, SACN, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Josiane ADRIANI, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Monique de CANONVILLE, SACN, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 9 :**

Lors des astreintes pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Josiane ADRIANI, chef du bureau des usagers de la route et à M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, chef du bureau de la police administrative, pour signer les arrêtés de reconduite à la frontière, les rétentions administratives de quarante-huit heures et la saisine des autorités judiciaires dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-0231 du 14 février 2007 est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, M<sup>mes</sup> et M. les chefs de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 février 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

---

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

**Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de reprographie

ISSN : 1141 – 3689